

MANDATS & FONCTIONS JURIDICTIONNELLES

Caisse d'Allocations Familiales - CAF

▶ **DEVELOPPEMENT SOCIAL**

▶ CA 4 fois / an

▶ **MANDAT DEPARTEMENTAL**

▶ Dijon

▶ **60 mois**

ROLE

- Assurer le service des prestations familiales ainsi que celui des prestations dont la gestion leur a été confiée (allocation logement, revenu de solidarité active (RSA) et RSA Jeunes).
- Exercer une action sociale familiale notamment actions en faveur de l'enfance, soutien aux familles, prévention des exclusions...
- Soutenir des actions innovantes favorisant la vie familiale des salariés.

MISSIONS PRINCIPALES DES MANDATAIRES

Les membres des Conseils d'administration des CAF doivent avoir une connaissance des problématiques et des enjeux de la politique familiale.

Ils auront pour mission au nom du MEDEF de soutenir le développement d'une politique familiale adaptée à la réalité de la vie contemporaine, tout en assumant une gestion rigoureuse, ce qui implique une lutte efficace contre les fraudes. Ils auront également pour mission de veiller à la bonne utilisation des fonds d'action sociale dont l'affectation relève de leurs seules décisions.

Ils devront également être moteurs pour insuffler des méthodes de gestion plus rigoureuses et prôner une diminution du nombre de CAF sur le territoire.

Ils devront faire contrepoids à l'influence des associations familiales pour qui le seul but est de dépenser plus.

Ces fonctions – au sein du CA et des commissions spécialisées – nécessitent une bonne connaissance des enjeux famille et des relations sociales ainsi qu'une capacité d'appréhension de dossiers très techniques, à dimension souvent financière et réglementaire, auxquels les responsables d'entreprises n'ont pas toujours été familiarisés.

La capacité – et une expérience en ce domaine – de nouer un dialogue constructif avec les partenaires sociaux, généralement très compétents en la matière, est une qualité indispensable pour tout administrateur.

Ils devront désigner un chef de file qui coordonnera l'action des administrateurs et organisera des réunions préparatoires afin que la délégation patronale s'exprime d'une même voix.

COMPOSITION

- 8 représentants des assurés sociaux désignés par les organisations syndicales interprofessionnelles de salariés ;
- 5 représentants des employeurs désignés par les organisations professionnelles nationales d'employeurs représentatives, dont 3 MEDEF ;
- 3 représentants des travailleurs indépendants (dont 1 CPME, 1 UPA, 1 professions libérales) ;
- 4 personnes qualifiées (dont au moins un représentant d'association caritative) dans les domaines d'activité des caisses d'allocations familiales et désignées par l'autorité compétente de l'Etat ;
- 4 représentants des associations familiales (UDAF).
- Siègent également, avec voix consultative, trois représentants du personnel élus dans des conditions fixées par décret.